



TU VEUX PLUS D'INFORMATIONS SUR LES PARCOURS, LA RÉGLEMENTATION

SCANNE MOI



LE MOT DU PRÉSIDENT

Ce memento remplace de façon provisoire l'habituel dépliant que nous remettons chaque année aux pêcheurs, il contient l'essentiel des points de règlement souvent évoqués par chacun de vous. Ce format sera complété en 2024 par une connexion au site Géopêche qui permettra de mettre à disposition de chaque pêcheur toutes données liées à la pratique de la pêche sur notre territoire, cartes précises des parcours, réserves, règlements, accès etc... nous y travaillons. En attendant, un QR code situé au dos de ce document permet l'accès à notre site en ligne afin de compléter les informations qui y figurent. Vous souhaitant une bonne saison 2023.

Cordialement
Richard Alexandre, le Président de la Fédération

CALENDRIER 2023

Janvier			Février			Juillet			Août		
Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin
1	7:53	17:27	5	7:33	18:04	26	5:10	22:07	31	5:41	21:41
2	7:50	17:36	6	7:22	18:16	27	5:14	22:05	32	5:53	21:26
3	7:46	17:46	7	7:11	18:27	28	5:19	22:01	33	6:04	21:13
4	7:39	17:56	8	6:57	18:40	29	5:28	21:54	34	6:13	21:00
5	7:33	18:04	9	6:48	18:48	30	5:36	21:47	35	6:22	20:48
						31	5:41	21:41			
Mars			Avril			Septembre			Octobre		
Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin
9	6:48	18:48	13	6:48	20:31	35	6:22	20:48	39	7:01	19:49
10	6:31	19:01	14	6:34	20:41	36	6:31	20:34	40	7:09	19:37
11	6:17	19:21	15	6:21	20:51	37	6:40	20:20	41	7:19	19:23
12	6:05	19:20	16	6:08	21:01	38	6:50	20:06	42	7:29	19:10
Le 26.03	6:57	20:26	17	5:55	21:11	39	7:01	19:49	43	7:39	18:58
13	6:48	20:31							Le 29.10	6:44	17:53
Mai			Juin			Novembre			Décembre		
Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin	Semaine	Début	Fin
18	5:44	21:21	22	5:14	21:52	44	6:47	17:40	48	7:30	17:16
19	5:33	21:30	23	5:08	22:00	45	7:00	17:36	49	7:39	17:14
20	5:24	21:39	24	5:07	22:04	46	7:11	17:28	50	7:45	17:13
21	5:17	21:47	25	5:07	22:06	47	7:21	17:21	51	7:50	17:16
22	5:14	21:52	26	5:10	22:07	48	7:30	17:16	52	7:53	17:20



Fédération de pêche 70
4 avenue du breuil - 70000 Vaivre-et-Montoille
03.84.76.51.41 - federation.peche.70@wanadoo.fr
site web : www.peche-haute-saone.com

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

PERIODES D'OUVERTURE, QUOTAS ET TAILLES LÉGALES

1 ÈRE CATÉGORIE

35 CM  OMBRE COMMUN DU 20/05/23 AU 17/09/23	25 CM*  TRUITE FARIO TRUITE ARC-EN-CIEL DU 11/03/23 AU 17/09/23	60 CM  BROCHET DU 29/04/23 AU 17/09/23
6 SALMONIDÉS PAR JOUR, DONT AU MAXIMUM 4 TRUITES FARIO ET/OU OMBRES COMMUNS		
2 BROCHETS PAR JOUR		

*23CM pour les cours d'eau suivants : Breuchin en amont du barrage Clément au Plain de Corravillers, ruisseau de la Croslière, Beuletin, Doue de l'Eau et Ognon en amont de leur confluence, Raddon (ru de Fresse), Rahin en amont de l'ancienne gare de Plancher les Mines, et tous leurs affluents,

2 ÈME CATÉGORIE

40 CM  BLACK-BASS	50 CM  SANDRE DU 01/01/2023 AU 29/01/2023 ET DU 01/06/2023 AU 31/12/2023 (SAUF SUR LA SAÔNE, OÙ L'OUVERTURE EST LE 29/04/2023)	60 CM  BROCHET DU 01/01/2023 AU 29/01/2023 ET DU 29/04/2023 AU 31/12/2023
--	--	---

3 CARNASSIERS PAR JOUR, DONT AU MAXIMUM 2 BROCHETS

RÉGLEMENTATION PÊCHE

MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

- 1ère catégorie: 1 canne
- 2ème catégorie: 4 cannes
- + pour chaque catégorie :
- 6 balances à écrevisses (diamètre max 30 cm et maille de 10 mm)
- 1 carafe (max 2 litres)

MODES DE PÊCHE INTERDITS

- Pêche de nuit (sauf pour la carpe sur les parcours spécialisés)
- À 50m de part et d'autres des écluses, tunnels, barrages, et déversoirs sur le domaine public fluvial, centrales hydroélectriques
- Asticots en 1ère catégorie
- Oeufs de poissons
- Capturer un poisson ailleurs que par la bouche
- Pêcher avec comme vif : une espèce indésirable, une espèce protégée ou une espèce qui a une taille légale (article R.436.35 du code de l'environnement)

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels appâts puis-je utiliser en 2ème catégorie pendant la fermeture du brochet?

Autorisés

Appâts naturels (au posé ou flottants): vers, larves, graines, bouillettes, lard...



(dropshot, manié ou tirette interdits)

Interdits

Vifs, poissons morts



Leurres souples : shads, virgules, fineses, teaser clonk, écrevisses, grenouilles, insectes, vers...



Mouches : sèches, émergentes, noyées, nymphes



Mouches: streamers, poppers



Leurres durs et métalliques: poissons nageurs, cuillères, cranckbaits, jerkbait...



Je peux pêcher avec combien de lignes ? 1 ligne en première catégorie et 4 en deuxième.

Puis-je pêcher dans un département voisin avec ma carte journalière ? **NON**

Ma carte de pêche départementale annuelle ou périodique me permet-elle de pêcher sur le domaine public fluvial dans d'autres départements ? **OUI**, mais uniquement à une ligne. Pour rappel, le domaine public fluvial en Haute-Saône comprend la Saône et ses canaux, la Lanterne en aval du pont de Mersuay, le Coney en aval du pont de Selles, le canal de l'Est, le Bassin de Champagny, et le canal de Montbéliard (Frahier).

Peut-on pêcher le silure de nuit ? **NON**

Puis-je pêcher en cumulant ma ou mes lignes, carafe et balances ? **OUI**, mais je dois rester à proximité

Puis-je prêter ma carte de pêche ? **NON**

Quels poissons sont interdits comme appâts (vif ou mort) ? Les espèces indésirables (perche-soleil, poisson-chat...), protégées (vandoise, blageon...) et celles soumises à une taille légale de capture (truite, sandre...)

Puis-je pêcher les écrevisses en 1ère catégorie en dehors des périodes d'ouverture ? **NON**, la fermeture est générale et concerne tous les modes de pêche.

Faut-il une carte de pêche pour pêcher les écrevisses et grenouilles ? **OUI**

Peut-on transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm ? **NON**, c'est un délit.

Peut-on utiliser un moteur thermique en dehors du domaine public fluvial ? **OUI**, sauf si un arrêté local l'interdit (se renseigner en mairie).